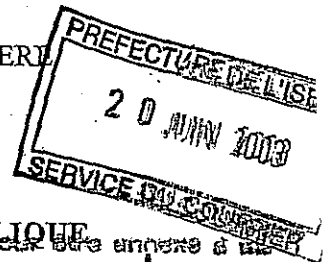


DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ISERE  
 Service de l'Urbanisme et de l'Habitat  
 SUH/EG - Porter à Connaissance



LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Etablie en : février 2003  
 Commune n° 516 LA TRONCHE

lettres en date de ce jour.

Grenoble le 20 Juin 2003  
 Pour le Préfet et  
 le Secrétaire Général

\* A 1 \* PROTECTION DES BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Dominique BLAIS

Références :

- Code Forestier, articles L 141, L 143, L 151.1 à L 151.6, R 141, R 143, R 151.1 à R 151.5 (anciens art. 98 à 101), L 342.2 (ancien art. 103),
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1, R 421.38.10, R 422.8,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74.

Services responsables :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.  
 Office National des Forêts

Dénomination ou lieu d'application :

Série domaniale RTM de la Tronche surface totale 47 ha 11 a 32 ca

Actes d'institution :

AP du 25/09/1928 et décret du 07/11/1972

\* A 4 \* TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

Références :

- Loi du 08.04.1898, articles 30 à 32 inclus, titre 3,
- Code Rural, livre 1er, titre 3, chapitres 1 et 3, articles 100 et 101,
- Loi n° 64.1245 du 16.12.64,
- Décret n° 59.96 du 07.01.59 modifié par décret n° 60.419 du 25.04.60,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, R 421.3.3 et R 421.38.16,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74,
- Circulaires du 27.01.76 et n° 78.95 du 06.07.78.

Services responsables : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Dénomination ou lieu d'application :

- 1°) Canaux du syndicat de St Ismier à Grenoble  
 la grande Chantourne jusqu'à l'Isère (busée)  
 Fossé Goutal n°66
- 2°) Ruisseau du Charmeyran (du ruisseau du Gorget à l'Isère busé)
- 3°) Tous les cours d'eau

Actes d'institution : Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09/04/1970

## \* AC1 \* PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

### Références :

- Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée par les lois des 31.12.1921, 23.07.1927, 27.08.1941, 10.05.1946, 24.05.1951, 10.07.1962, 30.12.1966, 23.12.1970 et par les décrets des 07.01.1959, 18.04.1961 et 06.02.1969,
- Loi du 02.05.1930 modifiée, article 28,
- Loi n° 79.1150 du 29.12.1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, et décrets d'application n° 80.923 et 80.924 du 21.11.1980,
- Décret du 18.03.1924 modifié par le décret du 13.01.1946 et par le décret n° 70.836 du 10.09.1970, article 11,
- Décret n° 70.836 du 10.09.1970 pris pour l'application de la loi n° 30.12.1966,
- Décret n° 70.837 du 10.09.1970 approuvant le Cahier des Charges Types pour l'application de l'article 2 de la loi du 30.12.1966,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1, L 421.6, L 30.1, L 441.1, L 441.2, L 441.4 et R 121.11, R 121.19, R 421.38.2, R 421.38.6, R 421.38.8, R 430.9 et 10, R 430.13 et 14, R 430.26 et 27, R 441.12, R 442.2, R 442.5, R 442.7 et R 442.13,
- Décret n° 77.759 du 07.07.1977 modifiant par son article 8 l'article 13 ter. de la loi du 31.12.1913 sur les monuments historiques,
- Décret n° 79.180 du 06.03.1979,
- Décret n° 79.181 du 06.03.1979,
- Circulaire du 02.12.1977,
- Circulaire n° 80.51 du 15.04.1980.

### Services responsables :

Ministère de la Culture et de la Communication (Direction de l'Architecture et du Patrimoine).

### Dénomination ou lieu d'application :

1. Maison du peintre Ernest Hebert
2. Maison Novel, 22 rue du Doyen Gosse (peintures murales du XVIIIème siècle dans la salle à manger)
3. Château de Bouquéron (Corenc) partie du périmètre de protection
4. Ouvrages militaires de la Bastille (Grenoble) partie du périmètre de protection
5. Porte St Laurent avec son corps de logis et son pont
6. Abords de l'Eglise St Laurent Abside et crypte en totalité (Grenoble)
7. Abords de la caserne Vinoy : Echanguette située sur les remparts de la caserne à l'angle du quai Jongkind et de la place Lavalette (Grenoble)
8. Abords de la Tour du XVIème siècle de la caserne Vinoy dite « Tour de l'Isle » (Grenoble)

### Actes d'institution :

1. A d'inscription 09/08/1942
2. A de classement 29/12/1983
3. A d'inscription SGAR 03/05/1988
4. A d'inscription 30/01/1989
5. A d'inscription 16/04/1931
6. A de classement 10/08/1977
7. A d'inscription 08/09/1943
8. A d'inscription 25/09/1943

**\* AS 1 \* INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

- Article L 20 du Code de la Santé Publique.
- Décret n° 89.3 du 03.01.89 modifié par le décret n° 90.330 du 10.04.90, par le décret n° 91.257 du 07.03.91 et par le décret n° 95.363 du 05.04.95.
- Circulaire interministérielle du 24.07.1990
- Protection des eaux minérales art 736 et suivants du Code de la Santé Publique

Services responsables : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Dénomination ou lieu d'application :

Captage communal de Pré Rivoire

Actes d'institution :

AP enquête préalable à DUP 06/05/1980

**\* EL 2 \* ZONES SUBMERSIBLES**

Références :

- Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure articles 48 à 54,
- Décret du 20.10.37 modifié par décret 60.358 du 09.04.60,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1, L 441.1 et R 421.38.14, R 441.7, R 442.2, R 442.5,
- Circulaire 78.95 du 06.07.78 relative aux S.U.P.

Services responsables :

D.D.E. - Service S.E.E.R.

Dénomination ou lieu d'application :

L'Isère

Actes d'institution :

Décret du 13/01/1950

**\* EL 3 \* HALAGE ET MARCHEPIED**

Références :

- Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure, articles 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28,
- Code de l'Urbanisme, article R 126.1,
- Code Rural, article L 235.9,
- Circulaire n° 78.95 du 06.07.1978, (S.U.P.),
- Circulaire n° 80.28 du 22.02.1980 relative à l'utilisation des chemins de halage.

Services responsables :

D.D.E. - Service S.E.E.R.

Dénomination ou lieu d'application :

L'Isère

Actes d'institution :

Code du domaine public fluvial.

**\* I4 \* CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET BATTAGE D'ARBRES**

**PL.2**

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925,
- Décret n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, article 35,
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 modifiant l'article 35 de la Loi du 08.04.1946,
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967,
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970,
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985,
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993.

Services responsables :

National : Ministère de l'Industrie

Régionaux ou départementaux :

> 50 kV Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
R.T.E. - TERAA - GIMR  
5 rue des Cuirassiers BP 3011 - 69399 LYON CEDEX 03

< 50 kV DDE  
Distributeurs EDF et/ou Régies

Exploitant des ouvrages : (à consulter pour autorisations diverses)

Groupe Exploitation Transport Dauphiné  
73, rue du Progrès - 38176 SEYSSINET CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

1. HT 63 kV Meylan - Ile verte
2. MT diverses aérien et enterré

Actes d'institution :

**\* INT 1 \* VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et 421.38.19,
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'Intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'Intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

2 Cimetières communaux.

**\* JS 1 \* INSTALLATIONS SPORTIVES (PROTECTION DES INSTALLATIONS)**

Références :

- Loi du 26.05.1941 modifiée par les articles 20 et 21 de la loi n° 75.988 du 29.10.1975,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et R 421.28.18.

Services responsables : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Dénomination ou lieu d'application : NB Les n° indiqués renvoient à ceux du plan

1. Gymnase de la faculté de Médecine chemin Eymard Duvernay surf 1785 m<sup>2</sup> parcelle n°282 section AR
2. Plateau d'évolution de la mairie de la Tronche chemin St Ferjus surf 1935 m<sup>2</sup> parcelle n°283 section AR)
3. Tennis, fondation de santé étudiants de France 1 court 36m x 18m parcelle n°58 section AH
4. OMS (Villa Farçat rue du Doyen Gosse surf 2760 m<sup>2</sup> parcelle n°85 section AI)
5. Tennis (villa Farçat rue du Doyen Gosse 2 courts de tennis 36x 18, m surf 1614 m<sup>2</sup> parcelle n°85Bis section AI)
6. Tennis (villa Farçat rue du Doyen Gosse 3 courts de tennis 36x 18 m + boulo-drome surf 7855 m<sup>2</sup> parcelle n°90 section AI)
7. Gymnase + plateau d'évolution du groupe scolaire de la Carronnerie (surf 5049 m<sup>2</sup> parcelle n°271 section AI)
8. Piscines , rue Pasteur 12,5 x 25 m été, 12,5 x 12,5 m bassin couvert et 3000 m<sup>2</sup> de plage surf 6460 m<sup>2</sup> parcelle n°60 section AK)
9. Football 100 x 60-m rue Doyen Gosse (stade surf 18045 m<sup>2</sup> parcelle n°58 section AK)
10. Gymnase, (SA Immobilière Bois Rolland surf 6275 m<sup>2</sup> parcelle n°55 section AK)
11. Stade (SA Immobilière Bois Rolland surf 3730 m<sup>2</sup> parcelle n°54 section AK)
12. Tennis (administration des PTT centre de tri postal , chemin du Grand Sablon 3 courts 36x 18m parcelle n°74 section AO)

**\* PT1 \* TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Références :

- Articles L 57 à 62 inclus du Code des Postes et Télécommunications.
- Articles R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications.

1°) Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement de Contrôles radio-électriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications. 139, rue de Bercy Paris 12<sup>ème</sup> Tél 01/11/87/17/17

Dénomination ou lieu d'application

1. SH PTT Grenoble « Mutualité » 38 22 080 zone de garde et de protection.
2. SH PTT Grenoble « Pasteur » ANFR 0380220007 zone de protection

Actes d'institution :

- 1.
2. Décret 14/04/1972

2°) Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère de la Communication (Télédiffusion).

Dénomination ou lieu d'application :

- SH TDF Grenoble « La Tronche » ANFR 0380130035 zone de protection R 200 m

Actes d'institution :

- Décret 2210/1976

3°) Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère de la Défense.

Dénomination ou lieu d'application :

- Centre de réception Grenoble « Caserne de l'Alma » ANFR 0380080001 zone de protection

Actes d'institution :

- Décret 27/06/1990

\* PT 2 \* TRANSMISSIONS RADIO (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)

Références :

- Articles L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications (décret n° 62.273 du 12.03.1962),
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications, (décret n° 62.274 du 12.03.1962).

1°) Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de Coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications.

Dénomination ou lieu d'application

- 1 SH et FH PTT La Tronche « Mont Rahais » (38 22 052) zone secondaire de dégagement et zone spéciale de dégagement vers Jarrie « Plassoney » ANFR 0380220029)
- 2 SH PTT Grenoble « Mutualité » (38 22 080) zone secondaire de dégagement)
- 3 FH PTT Grenoble Chambéry tronçon SH Grenoble « Pasteur » à Allevard « Brame Farine » ANFR 0380220007 à 0380220008

Acte d'institution :

1. ..
2. .
3. Décret 08/02/1972

2°) Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère de la Communication (Télédiffusion).

Dénomination ou lieu d'application

1. FH TDF Grenoble La Tronche ANFR 0380130035 à Grenoble « Chamrousse » ANFR 0380130001 zone secondaire de dégagement

Actes d'institution :

1. Décret 12/02/1975

**\* PT 3 \* COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.  
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :

**RG 3830 – 1555 – 38138FO – 38184FO – 304 FO – 38118 FO**

**\* T 5 \* RELATIONS AERIENNES (dégagement pour la protection de la circulation aérienne)**

Références :

- Code de l'Aviation Civile, 1ère partie, article L 280.1 à L 280.5 (pénal), 2ème partie, livre II, titre IV, chapitre LI, article R 241.1 et 3ème partie, livre 11, titre IV, chapitre II, article D 242.14.  
- Arrêté du 15.01.77.  
- Arrêté du 22.02.67.  
- Article R 241.2 du Code de l'Aviation Civile.

Services responsables :

Ministère des Transports, Direction Générale de l'Aviation Civile, (Service des Bases aériennes).

Dénomination ou lieu d'application :

**Héli station du centre Hospitalier Régional Nord (Catégorie 2)**

Actes d'institution :